



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**Conseil municipal**  
**Compte-rendu**  
**de la séance du 4 octobre 2012**

(article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**MEMBRES PRESENTS :**

Daniel Breuiller, **Maire**, Christian Métairie, Denis Weisser , Max Staat, Anne-Marie Gilger Trigon, Sylvie Sapoval, Carine Delahaie, Marie Pierre Reynaud, Patrick Mirville, Christiane Ransay, **Adjoint**, Guy Bacheley, Francine Ketfi, Antoine Pelhuche, Patrice Deveaux, Jean-Michel Arberet, Anne Rajchman, Sophie Labrousse, Amigo Yonkeu , Sophie Lericq, Emmanuel Blum, Calogero Di Gennaro, Dominique Jacquin, Sarah Ganne-Levy, Karim Makouf, Antoine De Palaminy, Guillaume Viaud, **Conseillers municipaux**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**MEMBRES REPRESENTES :**

Eliane Ogiez	par	Christian Métairie
Jean François Marguerin	par	Guy Bacheley
Alain Bouchaïb	par	Max Staat
Annie Kowacevic-Flamary	par	Carine Delahaie
Isabelle Dumez	par	Christiane Ransay

**MEMBRE EXCUSE :**

**MEMBRES ABSENTS :**

Rosalie Zanche Lou, Maurice Frantz Serber

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Guillaume Viaud

### **1. Désignation du Secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Guillaume Viaud est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2. Approbation du Compte-Rendu du Conseil municipal du 28 juin 2012**

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

approuve le Compte-rendu du Conseil municipal du 28 juin 2012.

### **3. Schéma de Développement Territorial (SDT) et Contrat de Développement Territorial (CDT) « Campus Sciences et Santé »**

La présente version du Schéma de Développement Territorial (SDT) et du Contrat de Développement Territorial (CDT) « Campus Sciences et Santé » est issue du dernier comité de pilotage en date du 12 juillet 2012. Elle doit faire l'objet de quelques précisions d'ici le parachèvement du texte à la fin de cette année, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et la signature des parties en 2013. Son élaboration se poursuit en pleine cohérence avec le Schéma Directeur de la région Ile de France en cours de révision.

Depuis l'accord-cadre signé le 9 février 2012, les travaux conduits par la Conférence territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre et l'État ont continué à associer les représentants des collectivités territoriales et des partenaires au sein de groupes techniques. Ces derniers ont eu pour objectif d'identifier les « partenariats » et les « engagements des parties » à entreprendre.

A l'instar de l'accord-cadre, ce nouveau document comprend :

- le projet de SDT (titre I du document). Il prolonge les orientations du schéma de référence pour l'aménagement et le développement de la Vallée Scientifique de la Bièvre, finalisé en 2010. Il formalise les éléments de stratégie de développement durable du territoire, guidant les engagements opérationnels du CDT. Établi sur l'ensemble du périmètre de la Vallée Scientifique de la Bièvre (VSB), il a vocation à être approuvé par l'ensemble des Villes et Intercommunalités qui la compose (communautés d'agglomération du Val-de-Bièvre, des Hauts-de-Bièvre, de Sud-de-Seine, et communauté de communes de Châtillon-Montrouge), ainsi que l'État, le Conseil régional d'Île-de-France et les Conseils généraux du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine.
- le projet de CDT (titres II, III et IV du document). Défini et encadré par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, il vise à formaliser un partenariat opérationnel dans la durée entre les collectivités locales et l'État pour développer prioritairement les sites desservis par le Grand Paris Express. Il recense les projets et engagements opérationnels. Son périmètre s'étend sur les 7 communes de la CAVB et Bagneux (de possibles évolutions du périmètre pourront intervenir lors des révisions du CDT tous les trois ans). Il a vocation à être approuvé par la CAVB et les communes qui la composent, la ville de Bagneux et la Communauté d'Agglomération Sud-de-Seine pour les projets concernant Bagneux, ainsi que l'État, le Conseil régional d'Île-de-France et les Conseils généraux du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine.

### **Le Schéma de développement territorial (SDT)**

Le SDT reprend la plupart des éléments de l'accord-cadre. Il énonce cinq orientations stratégiques pour conduire les projets du territoire dans l'optique d'un développement durable :

1. La perspective d'un équilibre habitat/emploi
2. La préservation de la diversité économique et sociale
3. La confortation du rapport ville/nature
4. Une mobilisation commune en faveur de la ville des courtes distances
5. L'accompagnement du développement urbain par celui des offres de services à la population.

Quatre notes-projets développent ces orientations.

**1. Un développement urbain équilibré :**

- l'insertion du territoire et de ses projets dans l'espace de la métropole ;
- l'articulation entre les dynamiques de développement urbain et les politiques de mobilité ;
- un développement urbain qualifié et durable ;
- le renforcement de la cohésion sociale et territoriale ;
- un développement mixte, préservant la diversité économique et sociale en cœur d'agglomération.

**2. Un développement économique diversifié :**

- rééquilibrage emploi/habitat ;
- politiques publiques en faveur de l'innovation et du développement économique, de l'implantation des PME-PMI, du développement du secteur de l'économie sociale et solidaire, enjeux sur les équipements commerciaux ;
- favoriser l'emploi des populations locales ;
- développement d'une offre de formation adaptée aux évolutions prévues du territoire ;
- initiatives pour une plus grande maîtrise du foncier ;

**3. L'émergence du biocluster :**

- synergie des acteurs du projet et points d'appui ;
- évaluation stratégique des besoins ;
- scénario de mise en œuvre.

**4. Un territoire « en santé » :**

- qualifier la demande de soins pour anticiper l'offre nécessaire sur le territoire ;
- gérer territorialement les ressources humaines et conditions de vie des personnels de santé.

A ces orientations se sont ajoutées deux dimensions :

**1. La contribution du territoire aux enjeux d'un développement régional durable, liée à l'actuelle révision du SDRIF :**

- favoriser un développement urbain préférentiel en cœur d'agglomération ;
- garantir la cohésion sociale et territoriale ;
- répondre aux mutations ou crises majeures, liées notamment au changement climatique et au renchérissement des énergies fossiles.

**2. La présentation des enjeux de coopérations avec les autres territoires du Cône sud-francilien de l'innovation :**

- avec Paris et le Plateau de Saclay : intégration « dans la ville » des pôles de formation supérieure et de recherche du sud-francilien ;
- avec Créteil, Vitry/les Ardoines, Ivry/Pôle Charles Foix, Evry... : coopération entre sites du biocluster francilien au sein de Paris Biotech Vallée ;
- avec le pôle d'Orly : enjeux partagés de desserte et de connectivité ;
- avec Grand Paris – Seine-Ouest : développement de projets communs dans le secteur de l'économie numérique.

**Le contrat de développement territorial (CDT)**

Ses objectifs et priorités s'appuient sur les éléments stratégiques du SDT. Ils déclinent deux aspects principaux, plus spécifiques au périmètre du CDT :

- une dynamique urbaine forte, articulée au Grand Paris Express ;
- le développement du pôle santé et innovation du Grand Paris.

Des engagements et des modalités de partenariat avec l'État ont ainsi été précisés sur cinq sujets transversaux :

- le développement du pôle santé ;
- un développement économique diversifié profitant aux populations locales ;
- les conditions d'un développement urbain équilibré ;
- l'objectif d'un taux d'emploi de 1 au terme des 15 ans ;
- une stratégie foncière d'accompagnement.

## **1. Développement du pôle santé**

Le CDT pourrait conclure sur l'engagement des parties :

- à mettre en œuvre le développement du pôle de formation supérieure et de recherche ;
- à appuyer deux programmes d'accompagnement visant l'ancrage territorial du biocluster :
  - en confirmant le soutien aux actions de développement économique
  - en favorisant le partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, pour diffuser la dynamique du biocluster dans les politiques territoriales (besoins de santé, accompagnement des personnels de santé);

## **2. Développement économique diversifié et profitant aux populations locales**

Les parties au contrat portent l'objectif d'un développement économique diversifié, réparti sur le territoire et maintenant les PME-PMI. Il doit permettre aux populations locales de bénéficier des dynamiques de développement. Les parties devraient financer une étude - à valider et préciser - sur les conditions d'accueil de ces PME-PMI du secteur productif.

Cette version du CDT prévoit par ailleurs l'initiative d'une démarche pilote d'insertion et de formation sur les chantiers du Grand Paris Express et des secteurs projets du CDT, en impliquant les partenaires concernés.

## **3. Développement urbain équilibré**

En terme d'Habitat, un objectif de construction de 1700 logements par an sera inscrit au CDT (périmètre CAVB + Bagneux). Il intègre pour Arcueil l'aboutissement des objectifs du PLH actuel, la construction de 150 logements dans le quartier de l'Hôtel de Ville, 100 logements dans le Secteur Convention et près de 50 nouveaux logements par an dans le reste de la ville.

Seront également inscrits le maintien à 36% de la part de logements sociaux dans la CAVB et le taux de 25% de logements sociaux parmi les constructions nouvelles à Bagneux. Le CDT fera état d'un principe d'adaptation des politiques contractuelles pour atteindre ces objectifs (dans les politiques d'aide à la pierre, directes ou déléguées, sous réserve des évolutions législatives et réglementaires et sous réserve du vote du budget annuel de l'État).

Des schémas de services devront être élaborés en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, dans les domaines suivants :

- éducation/enseignement scolaire ;
- sécurité/justice ;
- équipements de proximité : culture, sport, espaces verts, services administratifs et aux publics...

La politique de la ville fera l'objet d'un comité de pilotage État-Collectivités locales, installé dès la signature du CDT. Il permettra notamment d'établir des points d'étape sur les sorties de conventions ANRU en cours, la rénovation urbaine des quartiers Pierre Plate à Bagneux et Sud-Villejuif/L'Haÿ-les-Roses, et une analyse des effets de l'arrivée du Grand Paris Express.

Une étude de mobilité sera engagée, cofinancée par l'État, pour faire le point entre les projets urbains initiés dans la VSB, les enjeux de rabattement et les politiques de mobilités.

## **4. Suivi de l'objectif d'un taux d'emploi de 1 au terme des 15 ans**

Les parties s'accordent à faire tendre le taux d'emploi vers 1 sur l'ensemble du territoire, aux termes des quinze années du CDT. Le contrat n'aura toutefois pas valeur de convention d'équilibre emplois-habitats.

Il est proposé d'inscrire dans le CDT une liste de ratios de suivis de l'évolution de l'emploi et de l'habitat au cours des 15 prochaines années. Il est proposé que ces ratios soient suivis dans le cadre d'un observatoire et d'un rendez-vous annuel de suivi, lors duquel il sera fait état d'un bilan sur la mise en œuvre des objectifs et, par l'État, d'un bilan de la politique d'agrément.

## **5. Stratégie foncière d'accompagnement**

Le groupe de travail dédié a souligné l'importance et la multiplicité des enjeux posés par le foncier pour atteindre les objectifs du CDT : en termes d'approches (ex. : conséquences de la politique d'évaluation de France Domaine), d'outils et de partenariats.

Il est ainsi proposé d'en faire un sujet de travail commun avec l'État. Les parties pourraient définir, avant la fin 2013, puis mettre en œuvre une stratégie foncière commune correspondant aux objectifs du CDT. Elle pourrait déboucher sur la mise en place d'outils de suivi partenariaux (ex. : partage et actualisation de la carte des fonciers mutables) ou encore des dispositifs d'intervention foncière avec l'EPFIF et l'EPF92.

Un programme partenarial d'études – à préciser – figurera également au contrat. Il comprendra des études prises en charge par le territoire à 100% (étude environnementale, étude économique sur le site de la DGA à Bagneux...) et des études cofinancées :

- accompagnements à la réflexion urbaine sur le SDT et le CDT (50% État, 50% VSB) ;
- définition et mise en œuvre du projet territoire santé en deux volets : diagnostic et volet RH (50% État, 50% VSB) ;
- déplacements (50% État, 30% SGP à confirmer ; 20% Territoire) ;
- enjeux urbains et de desserte A6/Cancer Campus (50% État, 50% Territoire) ;
- enjeu urbain et de qualification de la RD 920 (50% État, 50% Territoire) ;
- études de développement urbain autour des gares (30% SGP à confirmer) ;
- cahier de références architecturales et urbaines sur la notion de campus (50% État) ;
- étude des conditions de soutien et d'accompagnement des PME-PMI sur le territoire (à valider et à préciser)

**Parmi les projets d'aménagement figurant dans le CDT, le territoire arcueilais est particulièrement concerné par :**

- la valorisation urbaine d'axes de déplacement, identifiés comme devant faire l'objet d'une mobilisation partagée, notamment en termes d'étude :
  - la requalification de la RD920 :  
Axe central dans le territoire de la VSB, elle a connu d'importantes mutations telles qu'aux « Portes d'Arcueil » et à la « Vache Noire ». Plusieurs projets urbains sont aujourd'hui développés le long de cette avenue (écoquartier « Victor Hugo » à Bagneux, projets à Cachan). La mise en cohérence des dynamiques urbaines, avec les perspectives de requalification de la RD920 apparaît nécessaire aux parties, pour en faire une véritable avenue métropolitaine.
  - l'insertion urbaine de l'autoroute A6 :  
Cette autoroute traverse la ZAC Cancer Campus et jouxte de nombreuses autres opérations à Arcueil, Gentilly, au Kremlin-Bicêtre, à Cachan, L'Haÿ-les-Roses et Fresnes. Le rapport entre cette grande infrastructure et ces secteurs de projets est une problématique majeure pour un développement métropolitain qualitatif et durable. Le Carrefour des Quatre chemins a été identifié comme étant un site à requalifier.
  - le développement des trames vertes et bleues locales et départementales :  
Le parcours de la Bièvre, de même que la coulée verte Bièvre-Lilas ou encore la coulée « de la Bièvre à la Seine » mettent en relation des espaces verts et des sites urbains souvent structurants pour le territoire. Favorisant le lien ville/nature, leur confortation ou leur réalisation implique une mobilisation partagée dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du CDT. Les évolutions des déplacements entraînées par la réalisation du nouveau métro peuvent aussi constituer le support de nouvelles pratiques de mobilités dans le cadre de liaisons douces.
- des secteurs de projet:
  - ZAC du Coteau
    - 141 logements (101 en accession et 40 PLS)
    - Activités tertiaires : 66 484 m<sup>2</sup> SHON
    - parc (dernière tranche du Parc du Coteau) : 16 400 m<sup>2</sup> env.
  - Quartier de l'Hôtel de Ville
    - 150 logements environ dont 30% à 40% de logements sociaux
    - extension de l'Hôtel de Ville (250 m<sup>2</sup> SHON), galerie d'art municipale (1250 m<sup>2</sup> SHON), ateliers d'artistes (400 m<sup>2</sup>), Point Information Jeunesse (100 m<sup>2</sup> SHON)
    - requalification des espaces publics : plus de 5000 m<sup>2</sup>
  - Secteur Convention :
    - 100 logements
    - Ouverture de la Bièvre
  - Carrefour des quatre chemins  
Requalification du site et redéploiement pour répondre aux besoins de qualité environnementale, de réduire l'effet de coupure urbaine et de relier le quartier aux échelles de l'autoroute, de la VSB et de Cancer Campus.
- le développement de la géothermie. Son renforcement devra accompagner les évolutions urbaines.

L'importance de ces enjeux de territoire amène donc Monsieur le Maire à informer le Conseil municipal et à lui proposer de l'autoriser à signer le SDT et le CDT « Campus Sciences et Santé ».

Après avoir entendu Monsieur le Maire, D.Jacquin, E Blum, AM Gilger et J.M Arberet,

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

autorise Monsieur le Maire à signer le SDT et le CDT « Campus Sciences et Santé »

**4. Modalités de participation financière du constructeur au coût d'équipement de la ZAC « Voltaire-Chaperon vert » Convention type**

Par délibération en date du 9 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC « Voltaire – Chaperon Vert » afin de mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du Chaperon vert.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par le conseil municipal le 13 décembre 2007.

SADEV 94 s'est vue confier la réalisation de la zone d'aménagement concerté «Voltaire – Chaperon vert », dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 29 mars 2007 (avenant n°6 de la CRU).

En ZAC, conformément à l'article L311-4, du code de l'urbanisme, lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location, concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la ville et le constructeur précise les conditions (montant et modalités de règlement) dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue de plus une pièce obligatoire au dossier de permis de construire ou de lotir.

Compte tenu que le périmètre de la ZAC « Voltaire – Chaperon vert » a été défini au-delà du périmètre strictement opérationnel du Chaperon Vert, un certain nombre de terrains sont susceptibles de faire l'objet de demande d'urbanisme en dehors du secteur dans lequel intervient l'aménageur. Ainsi, le service urbanisme a déjà enregistré deux dépôts de permis de construire.

Il est donc nécessaire de mettre au point une convention type relative aux réalisations des opérations hors aménageur, qui servira de base à l'ensemble des conventions à signer avec les pétitionnaires situés dans le périmètre de la ZAC pour des projets de faible importance.

Les autorisations d'urbanisme hors secteur opérationnel susceptibles d'être demandées, concernent des petits projets portant sur des surfaces de plancher inférieures à 250 m<sup>2</sup>. Au-delà de cette limite le conseil municipal sera à nouveau consulté pour définir les modalités de participation à exiger.

Le montant de participation exigible pour ce type de projets, compte tenu du contexte, des équipements prévus et de leurs coûts et des besoins auxquels ils répondent peut être rapproché du montant exigible en régime TA

Aussi, il est proposé un projet de convention de participation pour ce type de projets présentant les caractéristiques suivantes :

- Le montant de la participation sera calculé de manière à mettre à la charge des constructeurs en dehors du périmètre opérationnel un niveau de participation équivalent à celui exigible dans les secteurs de la ville soumis à la taxe d'aménagement, soit 31.8 € HT le m<sup>2</sup> de surface de plancher construite,
- Les travaux bénéficiant d'une exonération systématique en régime TA seront également exonérés du paiement de cette participation, ainsi que les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI,
- En application de l'article 19.2 de la concession d'aménagement conclue avec Sadev 94, le montant de cette participation sera versé directement à Sadev 94, et sera pris en compte comme recette dans le bilan de la ZAC.

Après avoir entendu D.Weisser, JM.Arberet et Ch Di Gennaro,

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

approuve le projet de convention type déterminant les modalités de participation financière du constructeur.

**5. Décision modificative n°1 après le budget supplémentaire 2012. Budget Principal**

Dans sa séance du 28 juin 2012, le conseil municipal a validé le Budget supplémentaire 2012 et notamment un reliquat de crédit d'un montant de **2 001 189,44 €** à consacrer dans cette décision modificative pour la plus grande part au financement de l'investissement.  
Ce budget a également pour vocation de réajuster un certain nombre de crédits par transferts de crédits et de prendre en compte des opérations nouvelles.

<b>DISPONIBLE ISSU DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012</b>	<b>2 001 189,44</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-2 001 189,44</b>
Dépenses	1 596 538,44
Recettes	-404 651,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
Dépenses	592 430,00
Recettes	592 430,00
<b>DISPONIBLE</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les principaux compléments ou réajustements de crédits en **dépenses** sont :

. **180 000 €** d'actualisation du marché de travaux de la Maison de la Bièvre.

. **75 000 €** destiné à l'achèvement des espaces extérieurs de la Maison de la Bièvre.

**219 335 €** de subvention à la Communauté d'Agglomération en complément du droit de tirage de 1 380 664 € (*provenant des rôles supplémentaires notifiés le 21 mai 2012*),

Ce montage financier permettra d'atteindre une enveloppe de 1 600 000 € qui sera dédiée à l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité.

Cette enveloppe vient en complément de la prise en charge de l'enfouissement par EDF et le SIPPAREC, dans le cadre d'une convention qui s'achèvera en 2015.

. **706 011,84 €** de réserve pour la ZAC du Chaperon Vert qui permettra de prendre en charge l'évolution des coûts de cette opération, connus (espaces extérieurs) ou probables (maîtrise foncière de certains lots).

. **120 000 €** pour la réalisation de travaux à l'école Aimé Césaire.  
Après deux années de fonctionnement, il apparait quelques difficultés dans cette école. Plusieurs d'entre elles sont liées à des questions de mise en service ou de réglage (ventilation,

par exemple), d'autres relèvent d'une reprise à réaliser par l'entreprise (malheureusement dans le cadre d'une procédure assurantielle), d'autres enfin ont trait à des éléments de programme qui s'avèrent inadaptés (espaces plantés dans la cour, glissance du platelage bois, par exemple). Les crédits qui vous sont proposés permettront de faire face aux dépenses engendrées par cette dernière catégorie.

S'agissant des principales **recettes** d'investissement, elles concernent :

- . **195 600 €** de taxe locale d'équipement provenant de la première échéance générée par les permis de construire relevant des programmes situés sur le site Susse Fondeur et au 28/32 rue Berthollet.
  
- . **1 053 000 €** de Plafond Légal de Densité issu du programme situé sur le site de la fonderie Susse Fondeur.  
La part totale revenant à la commune s'élève à : 2 808 000 €. A ce montant il convient de déduire le dégrèvement de la SHON des logements sociaux qui représente ¼ de ce montant soit 702 000 €. Cette somme de 2 106 000 € est en attente de confirmation. L'encaissement est prévu à hauteur de 50% en 2012 et 50% en 2013.
  
- \_ **1 240 000 €** dans le cadre des restes à recouvrer constatés fin 2011 et reportés en 2012, un crédit de 1 418 000 € est inscrit au titre d'un fonds de concours issu de la ZAC du Coteau. Il est proposé de lisser ce fonds de concours comme suit :  
En 2012 : 178 000 € - En 2013 : 420 000 € - En 2014 et 2015 : 410 000 €.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les principaux réajustements ou demandes nouvelles en **dépenses** sont :

- 150 000 €** d'indemnité à l'association diocésaine.  
Historique :  
En 1988, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC de l'Eglise, un local à usage de sacristie, attenant à l'église Saint Denys a été démoli par l'aménageur dans le but d'y construire un immeuble d'habitation. Le rez-de chaussée de cet immeuble devait, pour une surface de 135 m<sup>2</sup>, être mis à la disposition du diocèse en contrepartie de la démolition. Le Conseil municipal a confirmé cet engagement dans une délibération du 8 février 1993.  
  
En 2002, la Commune a décidé de ne plus construire ces bâtiments en raison de la densification du quartier. La recherche d'un autre local a été effectuée sans cependant aboutir. L'association diocésaine a demandé à être indemnisé de ce préjudice, et les parties se sont entendues sur un montant d'indemnité de 150.000 euros de compensation.
  
- . **92 000 €** de subvention à l'association Archipel.  
L'association Archipel est confrontée à des difficultés budgétaires en raison notamment du tarif horaire de l'APA inférieur au coût de la prestation générant une baisse du résultat d'exploitation et du coût du contentieux relatif à la procédure de licenciement de l'ancienne directrice.



Des actions ont été engagées (hausse des tarifs, économies de fonctionnement) mais pour autant cette situation fragilise l'équilibre budgétaire de l'association et a conduit la Présidente à solliciter une subvention exceptionnelle de 92 000 €.

Il convient de rappeler que la ville met à disposition des locaux sans verser de subvention, à l'exception d'une versée en 2011 pour la mise en place de la télégestion.

L'association Archipel est engagée dans une démarche qualité avec en perspective une certification. En 2011, 56 314 heures ont été facturées auprès de 285 personnes dont 9 465 heures auprès de 48 Arcueillais. L'association emploie 72 intervenants à domicile dont 18 habitent à Arcueil.

. **35 000 €** de frais de séjour enfance et jeunesse.

**40 000 €** d'embauche de contractuels pour la saisie de données afin de rendre opérationnel le logiciel de gestion du patrimoine. (Coût d'acquisition et de matériel de 67 790 €).

. **2 000 €** de subvention complémentaire à l'association ZIG ZAG.  
Au regard des bilans présentés par l'association, il apparaît une réelle dynamique comme l'action solidaire au Burkina Faso, sa présence dans les manifestations locales, le nombre d'adhérents en augmentation, l'implication dans divers ateliers.  
Au budget primitif 2012, une subvention de 1 000 € leur a été attribuée au lieu de 2 500 € en 2011. Compte tenu des explications données supra, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 1 500 € pour atteindre le niveau de 2011 et une subvention exceptionnelle de 500 €.

. **5 000 €** pour la réalisation d'un film sur la réouverture de la Bièvre.  
Dans le cadre du dispositif d'information et de concertation sur la réouverture de la Bièvre, il paraît utile et intéressant de disposer d'un film retraçant la mémoire de la rivière chez les habitants, ainsi que les attentes et projections que suscite sa renaissance.  
Un vidéaste habitant Arcueil depuis sa naissance a fait la proposition de réaliser un tel film, basé sur des rencontres et des témoignages, et d'une durée d'environ 15 mn pour un budget de 5 000 €.  
Dans la mesure où le Conseil général du Val-de-Marne et la ville de Gentilly sont impliqués dans cette réouverture, il leur a été proposé de coproduire ce film avec la Ville d'Arcueil, ce qui signifie en partager la prise en charge du budget pour un tiers.

Fin août 2012, les élus concernés du Conseil général ont donné leur accord et nous restons dans l'attente de la réponse de la municipalité de Gentilly.

Concernant les principales **recettes**, il s'agit de :

**335 000 €** de surplus de droit de mutation provenant des transactions immobilières des immeubles de bureaux implantés 29 – 33 avenue A. Briand (*acquéreur ACCIMMO – PIE*) et au 81, avenue A. Briand (*acquéreur PATRIMMO COMMERCE*).

Après avoir entendu D.Weisser, Ch Di Gennaro, E.Blum, JM.Arberet et Monsieur le Maire,

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

approuve par chapitre en recettes et en dépenses la Décision modificative n° 1 après le Budget Supplémentaire.

**6. Approbation dans le cadre de la Décision Modificative n°1 après le Budget Supplémentaire 2012 des subventions et participations versées.**

Dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 après le Budget Supplémentaire 2012, il est voté de façon individualisée l'attribution de subventions ou de participations.

Le montant total des subventions et participations s'élève à : **1 026 737,44 €.**

Les principales subventions ou participations sont les suivantes :

<b>En fonctionnement :</b>	<b>140 314</b>
Ecoles : soutien aux projets scolaires (Carnaval, voyages...)	- 2 184
Association ZIG ZAG	2 000
Association Archipel	92 000
Espace Jean Vilar	7 000
Collège : soutien aux projets et voyages scolaires	- 1 002
SAF 94 : portage foncier 10% de l'acquisition du 11, avenue Paul Doumer	42 500
<b>En investissement :</b>	<b>886 423,44</b>
OPALY : réhabilitation Cité Paul vaillant Couturier – Menuiseries. (Echéances achevées en 2011)	-14 800,00
Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre : enfouissement du réseau électrique et télécommunications.	219 335,60
Syndicat mixte « Autolib »	- 24 124,00
ZAC CHAPERON VERT : Evolution des coûts – Espaces extérieurs	706 011,84

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

approuve les montants des subventions et participations versées dans le cadre de la Décision Modificative n°1 après le Budget Supplémentaire.

**7. Budget Supplémentaire 2012 – Espace Jean Vilar**

Le Budget Supplémentaire a pour vocation de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de prendre en compte des opérations nouvelles.

<b>DEPENSES</b>	<b>62 647,58 €</b>
-----------------	--------------------

Les principales dépenses sont :

° **22 000 €** de charges de personnel, dont un besoin constaté au regard de la projection effectuée d'ici à fin décembre pour 15 700 € et le financement du remplacement d'un agent en congé maternité en juillet et août 2012 pour 4 400 € ainsi que le paiement de congés payés d'un agent non titulaire à hauteur de 1 900 €.

° **9 714 €** de déficit de la régie d'avances constaté suite au contrôle effectué par le comptable. Ce déficit s'explique par un défaut de concordance entre les écritures correspondantes aux dépenses effectivement justifiées et le solde du compte de dépôt, notamment il a été constaté que des chèques émis n'ont pas été débités.

Les raisons ont également pour origine :

- La mise en place d'un compte de dépôts pour effectuer spécifiquement les dépenses avec la carte bancaire mais ce compte a également été utilisé pour les encaissements.
- La confusion entre la régie des spectacles vivants et du cinéma.
- La transition entre la trésorerie de Cachan et celle de Gentilly puis du Kremlin Bicêtre.
- Le changement de logiciel à la trésorerie.
- Enfin, la régie n'a jamais été contrôlée depuis sa création en 1995 par les comptables publics successifs, sachant que la vérification doit être effectuée au minimum tous les quatre ans.

Ce crédit permettra de mettre à jour la régie d'avances.

- ° **7 000 €** de formation sur l'utilisation du numérique.
- ° **500 €** de frais de stage sur les marchés publics.
- ° **14 484,58 €** de location et transport de films.
- ° **3 475 €** de petites fournitures.
- ° **4 000 €** de frais d'entretien du matériel.
- ° **1 474 €** de frais d'information, de location de matériel,

<b>RECETTES</b>	<b>62 647,58 €</b>
-----------------	--------------------

- ° **27 747,58 €** de résultat excédentaire 2011 reporté sur 2012.
  - ° **27 000,00 €** de réajustement de recettes au regard du constat effectué entre les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet de l'année 2011 et de l'année 2012.
- On peut constater que les recettes de notre équipement n'ont pas été entachées par l'ouverture du multiplexe.

- ° **900 €** de contremarques.
- ° **7 000 €** de subvention complémentaire de la ville.

Après avoir entendu D.Weisser, Ch Di Gennaro, E.Blum, JM.Arberet et Monsieur le Maire,

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

adopte chaque chapitre en recettes et en dépenses du Budget Supplémentaire 2012 de l'Espace Jean Vilar.

**8. Vœu pour la reconnaissance du droit de vote des étrangers aux élections locales présenté par l'ensemble des groupes de la majorité municipale**

Depuis plus de 15 ans, le Conseil municipal d'Arcueil s'est prononcé à plusieurs reprises en faveur du droit de vote des étrangers aux élections locales.

Arcueil a mis en place ce droit dès 1999 dans le cadre du référendum sur le projet d'aménagement urbain des Portes d'Arcueil. Ce jour là, des centaines de nos concitoyens étrangers et leurs enfants souvent français se sont sentis fiers et dignes.

La question du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers est posée depuis plus de 30 ans. En cohérence avec l'engagement de campagne du Président Hollande, sa mise en œuvre rapide devient nécessaire.

Comment en effet accepter qu'une partie de la population travaille, paye ses impôts, participe à la vie locale par la vie associative ou syndicale par exemple, mais n'ait pas le droit de s'exprimer politiquement comme tout citoyen sur les choix collectifs de la ville ?

Comment accepter le maintien de ce statut de citoyen de seconde zone, et souhaiter en même temps que tous s'intègrent à la société française ?

Dans l'Union européenne, 17 pays sur 27 ont une législation plus avancée que celle de la France. La France sera-t-elle le dernier pays de l'Union à donner le droit de voter et d'être élus à tous les résidents quelle que soit leur nationalité ?

**Considérant** que l'article premier de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée et proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies par résolution du 10 décembre 1948 proclame que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » ;

**Considérant** que des États membres de l'Union Européenne ou du Conseil de l'Europe comme le Danemark, les Pays-Bas, la Finlande, l'Irlande, la Belgique, le Luxembourg, l'Estonie, la Lituanie, la République Tchèque, la Slovénie ont adopté des législations accordant sous diverses formes le droit de vote de leurs résidents étrangers ;

**Considérant** que la France est l'un des États membres de l'Union Européenne à maintenir l'une des législations les plus restrictives en matière de droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers non communautaires aux élections locales ;

**Considérant** que depuis 1992, le droit de vote est accordé aux résidents étrangers issus des États membres de l'Union Européenne créant ainsi une discrimination à l'égard des résidents étrangers non communautaires ;

**Considérant** que les Arcueillais étrangers sont impliqués dans la vie de la cité : ils y paient l'impôt, ils participent à la vie économique, sociale, culturelle et associative et contribuent déjà à la vie citoyenne en étant responsables d'associations, délégués syndicaux, représentants de parents d'élèves, électeurs pour la désignation des conseils de prud'hommes...ce qui démontre bien que le statut de citoyen dans une ville ne doit pas être lié à la nationalité ;

**Considérant** que des ressortissants de plus de 50 nationalités habitent à Arcueil ;

**Le Conseil municipal**, renouvelle sa demande en faveur du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales et demande au gouvernement d'inscrire à l'ordre du jour parlementaire un projet de loi instaurant ce droit pour que dès 2014, ce droit de vote soit exercé de façon pleine et entière.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Ch Di Gennaro, D.Jacquin, S.Ganne-Levy, S.Sapoval, C.Delahaie, G.Viaud, K.Makouf, A.Yonkeu,

**Le Conseil,  
par 30 voix pour  
et 1 abstention (S.Ganne-Levy)**

adopte le vœu proposé.

**9. Proposition de vœu s'opposant à la ratification du Traité de Stabilité européen et demandant l'organisation d'un référendum déposé par le Groupe Front de gauche, communistes, partenaires et citoyens**

Considérant que le Traité pour la Stabilité, la Coordination et Gouvernance (TSCG), communément appelé « pacte budgétaire », est la reprise du traité signé le 9 décembre 2011 par le président Nicolas Sarkozy et la chancelière Angela Merkel et qu'il doit être soumis au parlement français pour ratification en octobre prochain,

Considérant qu'il permet d'imposer des contraintes financières et budgétaires extrêmement lourdes à chacun des États membres de l'Union économique et monétaire, avec pour conséquences des plans d'austérité drastiques pour les peuples qui devraient supporter des sacrifices en matière de salaires, d'emploi, de protection sociale, etc,

Considérant que l'objectif de ce traité, sous couvert de la nécessaire « discipline budgétaire », est de fixer une règle d'équilibre budgétaire assortie de mécanismes de contraintes et que sa transposition en droit français imposerait au Parlement un déficit inférieur à 0,5 % du produit intérieur brut (PIB), ce qui entraînerait la réduction des dépenses utiles aux plans social et environnemental et aurait pour effet d'amputer les moyens consacrés au développement des services publics, à l'action sociale, à l'éducation, à la santé, aux transports, ainsi qu'aux collectivités locales dont les possibilités d'agir au nom de l'intérêt général sont de plus en plus restreintes.

Considérant que le candidat François Hollande avait déclaré, durant la campagne présidentielle de 2012, vouloir renégocier ce traité avant sa ratification et que cela n'a pas été fait. Même si un certain nombre de dispositions y ont été adjointes, ces avancées sont insuffisantes,

Considérant, de plus, que la ratification de ce traité transférerait ainsi un pouvoir de décision à la commission européenne, organisme non élu et instaurerait un véritable système de contrôle des politiques budgétaires des États, au mépris de la démocratie parlementaire européenne et nationale et de la souveraineté populaire,

Après avoir entendu M.Staat, D.Jacquin, S.Ganne-Levy, D.Weisser, Monsieur le Maire, A.Yonkeu, P.Deveaux et A.Pelhuche,

**Le Conseil,**

**par 11 voix pour,**

**8 voix contre**

**(D.Jacquin, S.Ganne-Levy, D.Weisser, S.Sapoval, P.Mirville, S.Labrousse, E.Blum et S.Lericq)**

**8 abstentions**

**(Ch Di Gennaro, K.Makouf, A.Yonkeu, G.Bacheley, JF.Marguerin, A.Rajchman, MP.Reynaud et A.De Palaminy)**

**et 4 conseillers ne prenant pas part au vote**

**(C.Métairie, E.Ogiez, A.Pelhuche et I.Dumez)**

- Affirme que ce traité aggraverait les politiques d'austérité qui s'appliquent déjà en Europe;
- Estime, au contraire, que d'autres choix sont possibles et nécessaires pour combattre les inégalités sociales produites par une profonde injustice dans la redistribution des richesses. Ceci suppose notamment la réorientation du statut et des missions de la Banque Centrale Européenne afin que les États puissent emprunter directement auprès d'elle, la création d'une banque publique européenne, le développement d'investissements publics socialement efficaces aux plans social et environnemental, de projets industriels créateurs d'emplois et l'élaboration de règles qui empêchent les marchés financiers de spéculer contre la dette souveraine des États ;
- Souhaite que, sur un sujet de cette importance et de cette nature, soit engagé dans notre pays un grand débat public et citoyen, non seulement sur le sens et les implications de ce traité, mais aussi sur ces orientations européennes nécessaires ;
- Demande que le peuple se prononce directement par la voie d'un référendum sur l'approbation ou le refus de ce traité ;
- Demande que l'objectif de réduction du déficit public à 3% ne soit pas mis en œuvre dès lors que le risque de récession est grand comme le soulignent de nombreux économistes

#### **Questions diverses :**

- 1 Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries extérieures et la réfection partielle des locaux du groupe Jean Jaurès**

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour remplacer l'ensemble des baies vitrées (menuiseries extérieures).

**2 Approbation du marché public de travaux de réfection partielle du bâtiment Jean Jaurès lot n° 1 Menuiseries extérieures sur cour**

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Approuve le marché de travaux de réfection partielle du bâtiment Jean Jaurès lot n° 1 Menuiseries extérieures avec l'entreprise Ateliers de Beauce pour un montant total de 167 150.57 € TTC

**3 Approbation du marché public de travaux de réfection partielle du bâtiment Jean Jaurès lot n° 2 Revêtements de sol**

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Approuve le marché de travaux de réfection partielle du bâtiment Jean Jaurès lot n° 2 Revêtements de sol avec l'entreprise AP2R pour un montant total de 26 441.40 € TTC

**4 Approbation du marché public de travaux de réfection partielle du bâtiment Jean Jaurès lot n° 3 Electricité**

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Approuve le marché de travaux de réfection partielle du bâtiment Jean Jaurès lot n° 3 Electricité avec l'entreprise SEEI pour un montant total de 27 125.50 € TTC

**5 Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation donnée à Monsieur le Maire de souscrire les marchés de travaux de réaménagement paysager de la Promenade de la Vanne**

Il s'agit d'un marché de travaux répartis en quatre lots :

lot n° 1 Espaces verts et revêtements de sol (140 000 € TTC)  
lot n° 2 Fourniture et installation de pergolas (70 000 € TTC)  
lot n° 3 Mobilier urbain et accès sélectif (110 000 € TTC)  
lot n° 4 Eclairage public (65 000 € TTC)

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Approuve le dossier de consultation des entreprises présenté par les services municipaux.

**6 Approbation du dossier de consultation des entreprises pour les marchés d'entretien des aménagements paysagers 2013-2016**

Il s'agit d'un marché à bons de commande, répartis en quatre lots :

lot n° 1 Entretien de certains espaces verts	mini 175 000 € maxi 400 000 € TTC
lot n° 2 Entretien du patrimoine arboré	mini 50 000 € maxi 120 000 € TTC
lot n° 3 Maintenance préventive et corrective des réseaux d'arrosage	mini 30 000 € maxi 75 000 € TTC
lot n 4 Entretien des émergences plantées – Jardin sur le toit	mini 15 000 € maxi 35 000 € TTC

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Approuve le dossier de consultation des entreprises présenté par les services municipaux.

**7 Approbation du dossier de consultation des entreprises pour le marché d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal 2013-2016**

Il s'agit de garantir le versement ou le remboursement de tout ou parties sommes laissées à la charge de la collectivité en cas de décès, maladie, maternité ou adoption, accident ou maladies imputables au service, des agents permanents de la ville. Il s'agit d'un marché de service, dont le montant annuel est évalué à 180 000 € TTC.

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché d'assurance des risques statutaires du personnel communal de la ville d'Arcueil.

**8 Indemnisation de l'association diocésaine de Créteil et autorisation de dépôt d'un permis de construire sur une parcelle communale**

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Approuve le principe de l'indemnisation de l'association diocésaine de Créteil, en contrepartie du non-respect par la Commune de l'engagement pris en 1993 par son Conseil municipal et décide d'inscrire une dépense de 150 000 € à titre d'indemnité globale et forfaitaire.

**9 Avenant n°2 à la convention partenariale ANRU (renouvellement urbain sur le quartier du Chaperon Vert) – Abroge et remplace la délibération n°2012DEL46 du 24 mai 2012**

Suite à de nouvelles modifications apportées par l'ANRU à l'avenant n°2,

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Abroge et remplace la délibération 2012DEL46 du 24 mai 2012 et approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale ANRU

**10 Approbation de la convention d'Aide à l'investissement « Plan crèche pluriannuel d'investissement » à intervenir entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour la réalisation de la crèche multi accueil Paul Eluard**

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Approuve les termes de la convention d'aide à l'investissement « Plan crèche pluriannuel d'investissement » présentée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne. Cette convention concerne l'une des deux subventions attendues, soit 322 000 €.

**11 Versement par la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre d'un fonds de concours pour le fonctionnement de 368 000 € concernant les équipements publics de la ville au titre de l'année 2012**

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Accepte le fonds de concours d'un montant de 368 000 € versé par la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre pour le fonctionnement au titre de l'année 2012 des équipements communaux suivants :

Ecoles primaires	148 335 €
Cinéma et autres salles de spectacle	112 165 €
Médiathèque – Bibliothèque	67 550 €
Accueil loisirs jeunesse + séjours	39 950 €
	<b>soit un total de 368 000 €</b>

**12 Octroi à OPALY d'une garantie d'emprunt totale pour le financement d'un prêt PLS d'un montant de 3 041 767 € concernant la construction de 19 logements sociaux PLS dans le cadre de l'ORU du Chaperon Vert à Arcueil située 53 rue de Stalingrad.**

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 041 767 € souscrit par OPALY concernant 19 logements sociaux PLS situés 53 rue de Stalingrad.

**13 Octroi à OPALY d'une garantie d'emprunt totale pour le financement d'un prêt PLUS CD d'un montant de 1 792 809 € concernant la construction de 16 logements sociaux PLUS CD dans le cadre de l'ORU du Chaperon Vert à Arcueil située 53 rue de Stalingrad.**

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 792 809 € souscrit par OPALY concernant 16 logements sociaux PLUS CD situés 53 rue de Stalingrad.

**14 Admission en non valeur d'un état représentant des produits irrécouvrables sur les années 1990 à 2011 pour un montant de 32 439.15 €.**

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Décide l'admission en non valeur d'un état représentant des produits irrécouvrables pour un montant de 32 439.15 €



**15 Remise gracieuse sur la facturation des activités péri scolaires des années 2011 et 2012 émise en faveur d'une famille arcueillaise pour un montant de 235.87 €**

Suite au respect par cette famille du contrat de régularisation des impayés signé le 28 mars 2012,

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 235.87 € à cette famille arcueillaise.

**16 Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle d'Ile de France pour l'accueil de trois classes option cinéma du lycée Gustave Eiffel de Cachan**

**Le Conseil,  
A l'unanimité,**

Sollicite une subvention de 1525 € auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle d'Ile de France.

Séance levée à 23 heures 30

**Le secrétaire de séance  
Guillaume Viaud**

**Le Maire  
Daniel Breuiller**